LE THEIL DE BRETAGNE

À Le Theil de Bretagne,
Le 10 avril 2024

Centre Hospitalier de la Roche aux Fées
4 rue Armand Jouault
CS 80030
35150 JANZE

L.R.-A.R.

Objet :
Commission de sécurité
EHPAD du Theil de Bretagne

Madame la Directrice,

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai l'honneur de vous notifier, ci-joint, l'avis émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Fougères-Vitré lors de sa réunion du 2 avril 2024 suite à la visite périodique du 21 mars 2024 de la Maison de Retraite Albert Aubry située 22 La Rigaudière au Theil de Bretagne.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes sincères salutations.

Le Maire,
Benoît CLÉMENT

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE ★ 35240 ★

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

PROCES-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE

DE LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE **FOUGERES-VITRE**

REUNION DU : **2 avril 2024**

Etablissement :	**CENTRE HOSPITALIER LA ROCHE AUX FÉES - RÉSIDENCE ALBERT AUBRY**
Adresse :	**22, lieu-dit La Rigaudière**
Commune :	**LE THEIL DE BRETAGNE**
Objet :	**Visite périodique du 21 mars 2024**
Code référence ERP :	**E333.00003-001**

Le groupe de visite, en application de l'article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 21 mars 2024 à la Visite périodique de l'Etablissement.

A] RÉFÉRENCES

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 143-1 à R. 143-47 – Articles R. 184-4 et R. 184-5.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 19 novembre 2001, portant approbation des dispositions particulières du type J (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées).

B] HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Avant le 1er janvier 2017, le site était propriété de l'ONAC (office national des anciens combattants). Depuis 1er janvier 2017, le centre hospitalier de la Roche aux fées est le nouveau propriétaire.

Des perspectives de transfert sont à l'étude, donc d'arrêt de l'exploitation des locaux actuels.

Avis d'exploitation : favorable depuis la dernière visite périodique du 17 mars 2021

Aucune modification depuis la dernière visite périodique.

C] DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Le site est constitué de deux bâtiments isolés, reliés par une galerie : le château très ancien ne recevant pas de public, et la résidence avec 59 résidents.

La résidence « ALBERT AUBRY » se compose de :

- Un bâtiment d'HEBERGEMENT pour personnes âgées construit en 1973 (structure et planchers béton, combles deux pentes toiture ardoises accessibles facilement par escalier), comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : 12 lits sur l'aile Sud, un local S.S.I, un accueil, un hall/salles TV, un local relaxation (méthode Snoezelen), une chaufferie, une laverie, un vide-sanitaires sur le reste de l'aile Nord
 - Au 1er étage : 12 lits sur l'aile Sud et 16 lits sur l'aile Nord, escalier et ascenseur en partie centrale (à noter que l'extrémité de l'aile Nord a une sortie de plain-pied sur l'extérieur)
 - Au 2ème étage : trois lits sur l'aile Sud et 16 lits sur l'aile Nord, le reste de l'aile Sud comporte une lingerie et des combles
 - Des combles non aménagés au-dessus de la partie centrale et l'aile Nord, avec machinerie ascenseur.
- Une GALERIE DE LIAISON (longueur 80 mètres environ), construite en 1981, reliant les bâtiments HEBERGEMENT et CHATEAU, allée couverte et fermée par des éléments verriers. Seul le chauffage est commun aux deux bâtiments.

Un D.A.D installé au niveau de la porte coupe-feu côté CHATEAU et une détection avec asservissement de la porte coupe-feu côté hébergement permettent de considérer l'isolement entre le château et la maison de retraite.

Dispositions constructives :

- Isolée des tiers par aire libre supérieure à 8 mètres et galerie de liaison type CO 10
- Une voie engins
- Deux façades accessibles.

Dispositions techniques :

- Pas de gaz dans l'établissement
- Source de remplacement au moyen d'un groupe électrogène (dispense de BAEH)
- Ascenseur
- Désenfumage mécanique (deux tourelles)
- Chaufferie fuel
- Coupure générale électrique dans le local SSI protégé.

Moyens de secours :

- Système de sécurité catégorie A (remplacé en Juillet 2017) et alarme de type 1 + cinq tableaux répétiteurs d'alarme
- Extincteurs appropriés
- Affichage des plans
- Téléphone urbain fixe
- La surveillance est assurée par deux personnes formées (aides-soignants) en période nocturne.

D] DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu étant inférieure à 500 m², les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 120 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par l'installation existante de :

- Un poteau n° **0020** situé à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 – PREVISDIS).

Le site est bordé par un grand étang (réserve inépuisable).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.

E] DOCUMENTS PRÉSENTÉS

➔ Le registre de sécurité (article R. 143-44).

➔ **Un état des vérifications et opérations d'entretien périodiques des installations et équipements techniques comprenant** (renseignements extraits ou annexés au registre de sécurité) **:**

– Toutes les **prescriptions** ont été réalisées.

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observations
a	Portes automatiques motorisées accompagnées du contrat d'entretien (CO48)			Portis	17.08.23	
b1	du système de désenfumage manuel (DF10)			APS SERVICES	12.03.24	
b2	du système de désenfumage mécanique (DF9 DF 10) Vérifié par OA / 3 ans si SSI A ou B (DF10)	28/03/23	APAVE	CHUBB	11/12/23	
c	Ramonage des conduits de fumées et d'évacuation (CH57)			MISSENARD	26/10/23	
d	Installations de chauffage – ventilation (CH57-CH58)			MISSENARD	16/01/24	
e	Installations de conditionnement d'air – VMC (CH57-CH58)			Sans objet		

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observations
f	Installation de gaz (GZ29-GZ30)			Sans objet		
g1	Installation électrique (EL19)	01/06/23	APAVE			
g2	Installation éclairage normal et de sécurité (EL19 – EC13 - EC14 – EC15)	01/06/23	APAVE	ST	28/02/24	
g3	Groupe électrogène (TC / 15 jours et 1 fois par mois) (EL18-EL19)			KOHLER et ST	06.09.23	
g4	Installations extérieures protection contre la foudre (EL19)			Sans objet		
h1	Installations d'ascenseur (OA / 5 ans) (AS9 et AS11) Installation monte malade (OA / 5 ans) (AS9 et AS11) Installation monte-charge (R123-10 – AS11) Vérification par personnel spécialisé et dûment qualifié appartenant à l'entreprise citée (AS11)	05.07.23	SOCOTEC	OTIS	19/01/24	
i1	Appareils de cuisson et installations de cuisine (GC21-GC22)			Sans objet		
i2	Circuit d'extraction des cuisines (GC21)			Sans objet		
m	Extincteurs (MS72-MS73)			3 PROTECTION	30/08/23	
n	SSI (MS68-MS69-MS73) SSI de catégorie A et B (OA / 3ans) (MS73) Accompagné du contrat d'entretien (SSI de catégorie A et B) (MS68) Catégorie :	01 03 21	APAVE	CHUBB	11/12/23	Triennale : 5 obs levées par APS
s	Formation du personnel			CHU RENNES	14/06/22 22/06/23 28/11/23	

F] CONSTATS

Rubrique sans objet pour la présente visite.

G] ANALYSE DE RISQUE

Rubrique sans objet pour la présente visite.

H] CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Type :	**J**
Catégorie :	**4ème**
Avec sommeil :	**Oui**
Effectif public :	**79** dont hébergement : **59**
Effectif personnel :	**30**
Effectif total :	**109**

I] AVIS

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'Etablissement.

Toutefois, la commission de sécurité retient la **prescription suivante** :

24.01 - Vérifier le degré coupe-feu du plancher haut du local Snoezelen et du local contigu, potentiellement non réalisé, par l'existence d'une gaine habillée par des lambris (article CO 24).

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à **l'article GN 8**

L'Etablissement, de par son classement, est réputé satisfaire aux principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN 8.

Article GE 4 §3

La périodicité de visite de l'Etablissement est de **3** ans, non modifiable s'agissant de locaux à sommeil.

Le Président de séance,

Sébastien REY